

DELIBERATION N° 88/06-10 - ASSURANCE CONSTRUCTION MAISON DES LOISIRS DU PLATEAU

Monsieur REINSTADLER, rapporteur, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir une garantie "dommage-ouvrage" concernant la construction de la Maison des Loisirs du Plateau.

Après consultation il apparaît :

- que le Groupe DROUOT, peut être retenu pour les garanties complètes (obligatoire et facultative) au taux de 0,83 % TTC sur montant total TTC y compris honoraires.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :*

- de désigner le Groupe DROUOT pour garantir en "dommage-ouvrage" la construction de la Maison des Loisirs.